

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

Le 19 octobre 2018,

M. Jonathan Côté  
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports  
Direction Bas Saint-Laurent Gaspésie Îles-de-la-Madeleine  
92, 2<sup>e</sup> Rue Ouest  
Rimouski (Québec) G5L 8E6

**Objet : Questions concernant la demande de modification du décret 429-2011  
du 20 avril 2011  
Projet de construction d'une autoroute dans l'axe de la route 185 entre le  
territoire des paroisses de Saint-Antonin et de Saint-Louis-du-Ha! Ha!  
Tronçon 4  
Relocalisation de l'échangeur prévu à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup  
(Dossier 3211-05-412)**

Monsieur,

Dans le cadre de l'analyse de votre demande de modification de décret, nous vous demandons de fournir les renseignements suivants :

*Généralité :*

- QC-1** En regard des modifications apportées, notamment au niveau du tronçon 4, veuillez préciser si l'emprise du projet a été modifiée par rapport à ce qui avait été proposé lors de l'étude d'impact de 2007.
- QC-2** Veuillez indiquer si la proposition de modification du décret fera l'objet d'une analyse visant à optimiser le tracé proposé, notamment afin de minimiser l'impact des infrastructures sur les milieux hydriques et humides ainsi que sur la végétation terrestre.

...2

- QC-3** Est-ce que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) s'engage à ce que les milieux humides et les habitats du poisson nouvellement affectés dans le secteur du tronçon 4, à la suite des modifications proposées, soient inclus dans les programmes de compensation énoncés aux conditions 4 et 6 du décret initial? Il est à noter que tout nouvel impact issu d'une demande de modification de décret devra faire l'objet des mêmes mesures d'atténuation et des mêmes modalités énoncés aux conditions du décret numéro 429-2011.
- QC-4** Veuillez préciser la quantité approximative de déblais excédentaires qui sera générée par le déplacement des infrastructures de l'autoroute 85 (A-85).
- QC-5** Veuillez indiquer si de nouvelles zones sensibles au bruit ont été identifiées à la suite des modifications apportées au tracé à l'endroit des tronçons 3 et 4. Ces informations devront faire l'objet des demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement en regard des conditions 2 et 3 du décret numéro 419-2011.
- QC-6** Est-ce que le MTMDET s'engage à réaliser un inventaire archéologique de la zone de potentiel archéologique préhistorique ZP-13 afin d'intégrer les mesures de mitigations nécessaires à la protection de ce patrimoine archéologique au sein de ses demandes d'autorisation? De plus, est-ce que le MTMDET s'engage à déposer le rapport et les relevés archéologiques lors de la demande d'autorisation relative au tronçon 4?
- QC-7** Est-ce que le MTMDET peut transmettre une copie des rapports et relevés archéologiques réalisés à l'automne 2017 dans la partie sud du tronçon 1 et ceux du tronçon 2 réalisés à l'été 2018?
- QC-8** Est-ce que le MTMDET s'engage à mettre en place des mesures d'atténuation afin d'assurer la viabilité des milieux humides impactés et le passage de la faune qui y est associée?

*Section 1 : Introduction*

**QC-9** Veuillez préciser les facteurs qui ont conduit le MTMDET à modifier le projet initial étant donné que la section 1.3 de la demande de modification de décret ne permet pas de saisir les raisons qui ont mené à la modification du projet initial.

Veillez, de plus, supporter votre proposition de modification du décret à l'aide d'une analyse multicritère permettant de quantifier/comprendre les gains associés à la modification proposée (ex. sécurité, accessibilité, aspects socio-économiques, etc.) malgré un empiétement permanent additionnel au sein des milieux naturels.

*Section 2 : Variantes étudiées*

**QC-10** Veuillez préciser la distance de déplacement de la voie de desserte ouest vers l'ouest par rapport au tracé initial. En effet, une contradiction semble exister pour cet élément aux pages 13 et 14 de la demande de modification de décret. À la page 13, il est indiqué qu'un déplacement de 90 m vers l'ouest est envisagé alors qu'à la page 14, on parle plutôt d'un déplacement de 200 m vers l'ouest.

**QC-11** Une traverse d'originaux était prévue dans le secteur du ruisseau Castonguay, au kilomètre 73, au terme de l'analyse de l'étude d'impacts de 2007. Veuillez préciser si cette traverse correspond au passage multifonctionnel devant être situé au kilomètre 75, tel que le précisent les informations fournies dans la demande de modification de décret. S'il s'agit de la même infrastructure, veuillez préciser les raisons qui ont motivé le repositionnement de cet aménagement.

**QC-12** Est-ce que le MTMDET prévoit aménager d'autres passages fauniques dans les secteurs des tronçons 3 et 4, autre que celui déjà prévu au kilomètre 75, en fonction des résultats de l'étude en cours du MTMDET en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et l'Université du Québec à Rimouski?

*Section 4 : Description des composantes du milieu*

- QC-13** Il est indiqué à la section 4.1.1.2, à la page 17 de la demande de modification de décret, que la caractérisation des milieux humides du tronçon 3 est toujours en cours. Quand l'initiateur compte-t-il déposer les résultats de ces inventaires au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)?
- QC-14** Veuillez préciser la raison pour laquelle le libre passage du poisson n'est pas requis dans le tributaire du ruisseau Castonguay (T3-3-HP-NLP). Ce tributaire est considéré comme un habitat du poisson, tel qu'indiqué à la page 22 de la demande de modification de décret. Veuillez par ailleurs préciser si le libre passage du poisson sera requis pour les autres cours d'eau affectés par le projet (ruisseau Castonguay, cours d'eau T4-3 et T4-4).
- QC-15** Est-ce que le MTMDET s'engage à mettre en place des mesures d'atténuation au redressement des cours d'eau T4-3 et T4-4 afin de maintenir les caractéristiques d'habitat du poisson? Ces cours d'eau pourraient être aménagés de façon à maintenir une dynamique naturelle et une connectivité avec les milieux humides adjacents.
- QC-16** Il est indiqué à la section 4.2.1.2, à la page 28 de la demande de modification de décret que les milieux humides du tronçon 4 n'ont pas fait l'objet d'une caractérisation détaillée. Veuillez préciser quand le MTMDET compte compléter ces inventaires et quand les résultats seront déposés au MDDELCC.
- QC-17** Il est indiqué à la section 4.2.1.3, à la page 29 de la demande de modification de décret, que les inventaires d'espèces à statut particulier n'ont pas encore été réalisés pour la zone d'étude. Veuillez préciser quand le MTMDET compte réaliser ces inventaires et quand les résultats seront déposés au MDDELCC.
- QC-18** Il est indiqué à la section 4.2.1.5, à la page 35 de la demande de modification de décret, que les autres cours d'eau de la zone d'étude n'ont pas fait l'objet d'une évaluation de la qualité des habitats aquatiques et des espèces ichtyennes présentes. Veuillez préciser quand le MTMDET compte réaliser ces inventaires et quand les résultats seront déposés au MDDELCC.

**QC-19** Veuillez préciser si l'expression « ligne naturelle de l'eau (LNE) » indiqué au tableau 7 à la page 45 de la demande de modification de décret est identique à la définition de Ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) telle que définit par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

*Annexe B : Variantes de tracé du tronçon 4*

**QC-20** Le plan 10 de l'annexe B de la demande de modification de décret semble indiqué qu'un carrefour giratoire pourrait être envisagé à l'intersection du chemin Taché Ouest et du passage inférieur au lieu d'une intersection en « T ». L'aménagement potentiel d'un carrefour giratoire n'est discuté à aucun endroit dans la demande de modification de décret. Veuillez présenter les intentions du MTMDET par rapport à cet élément et présenter les facteurs qui pourraient justifier la mise en place d'un carrefour giratoire à cet endroit. Nous sommes d'avis que l'aménagement d'un carrefour giratoire pourrait potentiellement avoir davantage d'impacts sur le milieu qu'une intersection en « T ».

N'hésitez pas à contacter Mme Karine Lessard, de notre direction, au numéro de téléphone 418 521-3933, poste 4622 pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.